

EB/NG
Départ : 1266



Mis en ligne le :

13 FEV. 2023

ARRETE N° 2023/ 632

REGLEMENTANT PROVISoireMENT LE STATIONNEMENT LORS D'UN DEPOT DE GERBES A LA STELE DES INDONESIENS SISE AU VALLON DU GAZ

Le maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les territoires d'outre-mer et Territoriale à Mayotte, ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 83/828 du 07 octobre 1983 modifié, réglementant la circulation et le roulage dans la ville de Nouméa,

Vu l'arrêté du maire de la Ville de Nouméa n° 2020/1401 du 28 mai 2020 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la Direction de l'Espace Public,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/117 du 11 janvier 2023 portant délégation de fonction et de signature au secrétaire général et aux secrétaires généraux adjoints,

Vu l'ordre de service du cabinet du maire n° 2022/CAB-OSE-00008, enregistré en mairie sous le n° 896,

Vu le courrier de l'association indonésienne de Nouvelle-Calédonie en date du 02 février 2023, enregistré en Mairie sous le n° 2130,

Considérant qu'il importe, pour permettre le bon déroulement du dépôt de gerbes qui aura lieu à la stèle des Indonésiens sise au Vallon du Gaz le jeudi 16 février 2023, d'interdire provisoirement le stationnement sur une partie du parking du slip de mise à l'eau,

ARRETE :

ARTICLE 1ER/

En raison du dépôt de gerbes qui aura lieu à la stèle des Indonésiens sise au Vallon du Gaz le jeudi 16 février 2023 à 17 h 00 pour la commémoration du 127^{ème} anniversaire de la présence indonésienne en Nouvelle-Calédonie, le stationnement est réglementé comme suit :

Stationnement interdit à partir de 06 h 00 le jeudi 16 février 2023 :

- sur partie du parking du slip de mise à l'eau du Vallon du Gaz à la baie de l'Orphelinat.

Le retour à la normale se fera dès la fin de la cérémonie.

ARTICLE 2/

Les contrevenants sont passibles des sanctions prévues par l'article R 610-5 du code pénal applicable en Nouvelle-Calédonie ainsi que des mesures administratives (mise en fourrière) prévues par les articles L325-1, R325-1 et suivants du code de la route applicable en Nouvelle-Calédonie.

ARTICLE 3/

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de 2 mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

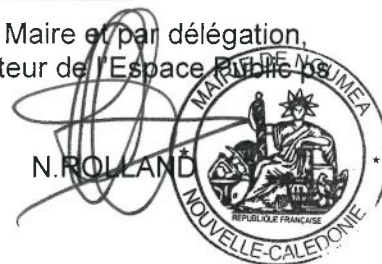
ARTICLE 4/

Le présent arrêté sera enregistré et publié par voie électronique.

NOUMEA, LE 13 FEV. 2023

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur de l'Espace Public



N. ROLLAND

DESTINATAIRES :

- Direction de la Police Municipale 1
- Direction de la Sécurité Publique 1
- D.E.S.U 1
- DSIS 1
- SMS 1
- Mairie (mise en ligne) 1